

ARRÊTÉ N° 2023_229

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DE L'ÉTABLISSEMENT "PLATEFORME FILLES ET GARÇONS DU MONDE" SIS 38 AVENUE MYOSOTIS, 93370 MONTFERMEIL ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE CONCORDE (AEPC) SISE 51 AVENUE DE CHEVREUL, 93770 MONTFERMEIL.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-146 du 1^{er} avril 2019 autorisant la création d'un établissement « Plateforme filles et garçons du monde » géré par l'Association d'Éducation et de Protection Concorde (AEPC) sise 51 avenue de Chevreur, 93370 Montfermeil ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023, transmises le 17 novembre 2022 par M. Chatelin, directeur général adjoint de l'association AEPC ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 22 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'établissement « Plateforme filles et garçons du monde », sis 38 avenue Myosotis, 93370 Montfermeil et géré par l'association AEPC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	558 267,50	2 831 536,21
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 486 380,17	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	786 888,54	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	2 704 736,21	0,00
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 800,00	2 708 536,21
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00

ARTICLE 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

- Compte 11510 pour un montant de 123 000,00 €.

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée de la phase 1 de l'établissement «Plateforme filles et garçons du monde» sis 38 avenue Myosotis, 93 370 Montfermeil géré par l'association AEPC et dont le n°SIRET est le 785 550 732 00 206, est arrêté à 78,00 €.

Le prix de journée moyen applicable du **1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 est fixé à 79,08 €.**

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 78,00 €.**

ARTICLE 4. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



ARTICLE 5. – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 6. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le